

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 JUIN 2022
PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

VIE DES ASSEMBLÉES

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 24 mars 2022
- 2 Relevé des décisions du Président
- 3 Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 24 mars 2022
- 4 Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 28 avril 2022
- 5 Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 25 mai 2022
- 6 Modification de la composition de commissions thématiques

GESTION DES DÉCHETS

- 7 Information : audit financier et diagnostic organisationnel de la compétence Déchets

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8 Acquisition d'un terrain à vocation économique à Valsonne

FINANCES - COMPTABILITÉ

- 9 Comptes de gestion 2021
- 10 Comptes administratifs 2021
- 11 Affectation des résultats 2021
- 12 Décision modificative n° 1 - Budget Principal
- 13 Décision modificative n° 1 - Budget Déchets
- 14 Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement collectif
- 15 Décision modificative n° 1 - Budget Loisirs
- 16 Décision modificative n° 1 - Budget Économie
- 17 Décision modificative n° 1 - Budget Eau potable

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 18 Attribution de fonds de concours à la commune d'Ancy
- 19 Attribution de fonds de concours à la commune de Cours
- 20 Attribution de fonds de concours à la commune de Cublize
- 21 Attribution de fonds de concours à la commune de Ranchal
- 22 Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé
- 23 Attribution de fonds de concours à la commune de Saint-Romain-de-Popey
- 24 Attribution de fonds de concours à la commune de Thizy-les-Bourgs – complément à la délibération n° COR 2021-284
- 25 Versement du fonds de concours à la commune de Valsonne

MUTUALISATION

- 26 Évolution de la grille des tarifs du service Assistance à la passation des marchés publics

HABITAT - LOGEMENT

- 27 Signature de la convention du Programme d'intérêt général 2022-2027 de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

COMMERCE - ARTISANAT

- 28 Avenant au règlement d'attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux

GESTION DES DÉCHETS

- 29 Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à certains redevables
30 Approbation du tarif de la redevance spéciale 2023 pour les déchets assimilés aux déchets ménagers

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

- 31 Révision du tarif de la taxe d'usage de l'abattoir

CYCLE DE L'EAU

- 32 Approbation des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Vallée d'Azergues
33 Adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) pour le périmètre de Tarare

TOURISME

- 34 Site du Lac des Sapins - Approbation et signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le pâturage des espaces enherbés
35 Site du Lac des Sapins - Approbation et signature de l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la Forêt de l'aventure
36 Information : Ultra-Trail du Beaujolais Vert - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat avec Ugo FERRARI

Étaient présents :

VERCHÈRE Patrice (présent de la délibération n°1 à la délibération n°9, absent à la délibération n°10, présent de la délibération n°11 à la délibération n°18, absent à la délibération n°19, présent de la délibération n°20 à la délibération n°37), PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin (présent de la délibération n°1 à la délibération n°23, absent à la délibération n°24, présent de la délibération n°25 à la délibération n°37), PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier (présent de la délibération n°1 à la délibération n°19, absent à la délibération n°20, présent de la délibération n°21 à la délibération n°37), BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy (présent de la délibération n°1 à la délibération n°22, absent à la délibération n°23, présent de la délibération n°24 à la délibération n°37), DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, DE SAINT JEAN Christine (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17, absent à la délibération n°18, présent de la délibération n°19 à la délibération n°37), CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18, absent à la délibération n°19, présent de la délibération n°20 à la délibération n°37), GIANONE David (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18, absent à la délibération n°19, présent de la délibération n°20 à la délibération n°37), VERNAY-CHERPIN Cécile (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18, absent à la délibération n°19, présent de la délibération n°20 à la délibération n°37), PONTET Jonathan (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18, absent à la délibération n°19, présent de la délibération n°20 à la délibération n°37), ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, CROISAT Gaëlle, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé (présent de la délibération n°1 à la délibération n°21, absent à la délibération n°22, présent de la délibération n°23 à la délibération n°37), DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, CHALON Cédric (présent de la délibération n°1 à la délibération n°23, absent à la délibération n°24, présent de la délibération n°25 à la délibération n°37), CHERPIN Magali (présent de la délibération n°1 à la délibération n°23, absent à la délibération n°24, présent de la délibération n°25 à la délibération n°37), COTTIN Alain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°23, absent à la délibération n°24, présent de la délibération n°25 à la délibération n°37), BERTHIER Jacqueline (présent de la délibération n°1 à la délibération n°23, absent à la délibération n°24, présent de la délibération n°25 à la délibération n°37), BOURRASSAUT Patrick (présent de la délibération n°1 à la délibération n°24, absent à la délibération n°25, présent de la délibération n°26 à la délibération n°37), VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle (présent de la délibération n°1 à la délibération n°23, absent à la délibération n°24, présent de la délibération n°25 à la délibération n°37).

Étaient absents ou excusés :

DUMONTET Daniel, DE BUSSY Jacques, MERARD Chantal, LEÏTAO Lidia, MAZNI Slim, REYMBAUT Anne.

Pouvoirs :

BRUN Pascal donne procuration à MAIRE Olivier, THOLIN Thierry donne procuration à LACROIX Éric, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à GUEYDON Simone, MURAT Véronique donne procuration à JOMARD Pascale, PERRODON Marie-Christine donne procuration à BUTTY Jean-Marc, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, AGUERA Antonio donne procuration à TRIOMPHE Philippe, RAFFIN Maurice donne procuration à PRADEL Christian.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 30.

Madame Pascale JOMARD est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-171

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 24 MARS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 mars 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2022-172

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire, respectivement du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions figurant en annexe à cette délibération et communiquées à l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées en annexe.
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DÉLIBÉRATION COR-2022-173**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 24 mars 2022 :

COR 2022-048	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022
COR 2022-049	Convention de mise à disposition au profit de la régie COR chaleur bois des chaudières gaz de l'hôpital de COURS
COR 2022-050	Mise en œuvre de l'Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA déploiement du service de conseil en énergie partagé-économe de flux (CEP-EF) auprès des communes
COR 2022-051	Renouvellement de la convention ADIVALOR pour la collecte des plastiques agricoles
COR 2022-052	Campus connecté de l'Ouest Rhodanien - Convention de partenariat
COR 2022-053	Convention de partenariat financier dans le cadre de la mise à jour de l'enquête sur les comportements d'achats des ménages sur le territoire du nouveau Rhône 2022 - 2023
COR 2022-054	Modification du règlement « R5 : adaptation du logement à la perte d'autonomie » pour l'attribution de subventions aux habitants
COR 2022-055	Subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Tarare
COR 2022-056	Subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
COR 2022-057	Subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat d'Amplepuis
COR 2022-058	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
COR 2022-059	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH
COR 2022-060	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
COR 2022-061	Candidature à l'Appel à projets AVELO 2
COR 2022-062	Cession du foncier du collège de Lamure-sur-Azergues
COR 2022-063	Cession du centre social de Lamure-sur-Azergues
COR 2022-064	Convention de servitude pour conduite d'eau potable
COR 2022-065	Approbation de la convention de projet urbain partenarial du secteur Providence à Tarare
COR 2022-066	Site du Lac des Sapins - Modification de la délibération N°COR 2020-338 du 16 décembre 2020 relative à l'acquisition d'une parcelle
COR 2022-067	Espace VTT FFC du Beaujolais Vert – Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Club VTT FFC « La Chamoise »
COR 2022-068	Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt « Point Écoute »
COR 2022-069	Convention de portage de la politique d'accueil du Pays Beaujolais 2022-2025
COR 2022-070	Convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat - Année 2022
COR 2022-071	Convention cadre 2022 - 2024 avec la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne
COR 2022-072	Convention avec EPORA et la Commune de Thizy-les-Bourgs - Modification des délibérations COR 2021-097 et COR 2021-223
COR 2022-073	Vente d'un terrain à Vindry-sur-Turdine par la Communauté de l'Ouest Rhodanien à l'entreprise C'PERMIS

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 24 mars 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

DÉLIBÉRATION COR-2022-174**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 28 avril 2022 :

COR 2022-100	Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 24 mars 2022
COR 2022-101	Charte Élagage - Coordination et bonnes pratiques entre la Société Orange, l'Association des maire ruraux du Rhône et la Communauté de l'Ouest Rhodanien
COR 2022-102	Modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé
COR 2022-103	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi d'une subvention à l'entreprise MOOS
COR 2022-104	Convention de veille et de stratégie foncière entre la Communauté de l'Ouest Rhodanien, l'EPORA et la Commune de Cours
COR 2022-105	Attribution de trois subventions Contrat chaleur renouvelable au SYDER pour les communes de Saint-Symphorien-sur-Coise, Affoux et Poule-les-Écharmeaux
COR 2022-106	Convention de portage pour la candidature LEADER 2023-2027
COR 2022-107	Financement de l'animation-gestion 2022-2023-2024 du programme LEADER subventions LEADER et CCSB
COR 2022-108	Programmation 2022
COR 2022-109	Protocole de mise à l'abri et de prise en charge en extrême urgence des personnes victimes de violence
COR 2022-110	Subvention pour l'événement fête du Beaujolais Gourmand
COR 2022-111	Financement de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement afin d'éliminer les eaux claires parasites - Dotation de soutien à l'investissement local 2022
COR 2022-112	Financement de travaux sur la mise en place d'un diagnostic permanent sur le système d'assainissement d'Amplepuis Thizy - Dotation de soutien à l'investissement local 2022
COR 2022-113	Financement de projet de diagnostic génie civil des ouvrages d'eau potable (réservoirs et station) - Dotation de soutien à l'investissement local 2022
COR 2022-114	Financement de projet d'étude et travaux de sécurisation de la ressource en eau des périmètres de protection - Dotation de soutien à l'investissement local 2022
COR 2022-115	Financement de la mise en place d'un système de contrôle d'accès automatisé en déchèteries - Dotation de soutien à l'investissement local 2022
COR 2022-116	Financement du déploiement du compostage partagé - Dotation de soutien à l'investissement local 2022
COR 2022-117	Financement de la mise en place de recycleries-ressourceries - Dotation de soutien à l'investissement local 2022
COR 2022-118	Modification du règlement intérieur des centres nautiques communautaires
COR 2022-119	Financement de l'amélioration de l'offre de stationnement aux abords de la piscine de Cours - Dotation de soutien à l'investissement local 2022
COR 2022-120	Candidature à l'Appel à projets aménagements cyclables 2022
COR 2022-121	Projet RHI Cour royale à Tarare - Dotation de soutien à l'investissement local 2022

COR 2022-122	Acquisition de l'immeuble AZ0073 dans le cadre du projet RHI Cour royale à Tarare
COR 2022-123	Acquisition de l'immeuble AC0009 dans le cadre du projet RHI Cour royale à Tarare
COR 2022-124	Convention opérationnelle entre la Communauté de l'Ouest Rhodanien, l'EPORA et la Commune de Les Sauvages
COR 2022-125	Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouveau urbain Amplepuis – Avenant n°1
COR 2022-126	Attributions de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouveau urbain d'Amplepuis
COR 2022-127	Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouveau urbain de Tarare
COR 2022-128	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
COR 2022-129	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
COR 2022-130	Attribution de subventions aux travaux de ravalement des façades
COR 2022-131	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
COR 2022-132	Site du Lac des Sapins - Gestion en régie du gîte de groupe de 24 couchages - Côté digue
COR 2022-133	Demande de subvention pour la mise en place de réseaux publics de WIFI sur les sites de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et des Communes - Dotation de soutien à l'investissement local
COR 2022-134	Signature d'un bail au sein de la maison médicale de Lamure-sur-Azergues
COR 2022-135	Convention entre le Département du Rhône et la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour le fonctionnement d'un Point Écoute

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 28 avril 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

DÉLIBÉRATION COR-2022-175

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 25 mai 2022 :

COR 2022-136	Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 28 avril 2022
COR 2022-137	Comité social territorial - Détermination du nombre de représentants et modalités de recueil des avis
COR 2022-138	Projet agro-environnemental et climatique 2023-2027 - Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt et à l'Appel à projets élaboration
COR 2022-139	Vente d'un jardin (AZ0062) dans le cadre du projet de résorption de l'habitat insalubre Cour royale à Tarare
COR 2022-140	Signature de la charte d'adhésion au plan départemental d'action pour le logement et

	l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2026
COR 2022-141	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis
COR 2022-142	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Tarare
COR 2022-143	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
COR 2022-144	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
COR 2022-145	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
COR 2022-146	Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
COR 2022-147	Conventions avec les missions locales intervenant sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
COR 2022-148	Espace de travail partagé et location de bureaux à La Bobine à Lamure-sur-Azergues - Mise à jour de la tarification
COR 2022-149	Hébergement temporaire à titre gracieux au sein de La Bobine Lamure-sur-Azergues - PIMMS Médiation Bourgogne du Sud
COR 2022-150	Attribution de deux subventions Contrat chaleur renouvelable pour les communes d'Ancy et de Coise

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 25 mai 2022, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 8 juin 2020.

DÉLIBÉRATION COR-2022-176

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS THÉMATIQUES

Rapport

La démission de Madame Géraldine NIL du Conseil municipal de Saint-Romain-de-Popey conduit à modifier la composition de certaines commissions thématiques de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder au remplacement de Madame Géraldine NIL par :

- Madame Ghislaine FERRIÈRE au sein de la Commission Culture ;
- Monsieur Colin CHEVALIER au sein de la commission Informatique ;
- Madame Ghislaine FERRIÈRE au sein de la Commission Transport.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-245 du 24 septembre 2020 relative à la constitution et composition des commissions thématiques intercommunales et désignation des membres ;

Considérant que la démission de Madame Géraldine NIL du Conseil municipal de Saint-Romain-de-Popey conduit à modifier la composition de certaines commissions thématiques de la COR ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE PROCÉDER au remplacement de Madame Géraldine NIL par :

- Madame Ghislaine FERRIÈRE au sein de la Commission Culture ;
- Monsieur Colin CHEVALIER au sein de la Commission Informatique ;
- Madame Ghislaine FERRIÈRE au sein de la Commission Transport-Mobilité.

GESTION DES DÉCHETS

INFORMATION : AUDIT FINANCIER ET DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS

Présentation des conclusions de l'audit.

DÉLIBÉRATION COR-2022-177

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN À VOCATION ÉCONOMIQUE À VALSONNE

Rapport

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour projet l'extension de la zone d'activités dite de La Bedina sur la commune de Valsonne.

À cet effet, la COR a fléché la parcelle cadastrée AC62, sise au lieu-dit Pontarel à Valsonne.

Il s'agit d'un terrain nu, à bâtir, d'une surface de 11 480 m². La parcelle présente une surface constructible d'environ 9 000 m² assez rectangulaire, plate, et comporte, à l'est, une servitude de canalisation des eaux usées traversante.

La COR a négocié avec les propriétaires une acquisition à l'amiable à hauteur de 10,45 € HT le m², soit 120 000 €. Il est précisé que l'estimation du service du Domaine se portait à 126 000 €.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle AC62 à Valsonne au prix de 120 000 € HT.

Demande au Conseil de se prononcer.

Débats

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, et notamment de Monsieur le Maire de VALSONNE s'il peut rassurer l'assemblée sur l'absence d'oppositions à l'artificialisation ou à l'arrivée de nouvelles entreprises sur cette zone.

Monsieur Patrick BOURRASSAUT précise que le terrain est inséré dans la zone d'activités depuis plusieurs d'années et que son aménagement pour l'accueil d'une entreprise ne surprendra personne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant le projet de la COR d'extension de la zone d'activités dite de La Bedina sur la commune de Valsonne, la parcelle cadastrée AC62, sise au lieu-dit Pontarel à Valsonne, ayant été fléchée à cet effet ;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain nu, à bâtir, d'une surface de 11 480 m², présentant une surface constructible d'environ 9 000 m² assez rectangulaire, plate, et comportant, à l'est, une servitude de canalisation des eaux usées traversante ;

Considérant la négociation avec les propriétaires d'une acquisition à l'amiable à hauteur de 10,45 € HT le m², soit 120 000 €, l'estimation du service du Domaine se portant à 126 000 € ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AC62 à Valsonne au prix de 120 000 € HT ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-178

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget Principal

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-2 582 812,65		1 241 157,92	-1 341 654,73
Fonctionnement	6 113 140,53	2 252 030,73	720 643,26	4 581 753,06
Total	3 530 327,88	2 252 030,73	1 961 801,18	3 240 098,33

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Principal ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Principal fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	-2 582 812,65		1 241 157,92	-1 341 654,73
Fonctionnement	6 113 140,53	2 252 030,73	720 643,26	4 581 753,06
Total	3 530 327,88	2 252 030,73	1 961 801,18	3 240 098,33

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Principal, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Principal, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-179

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET DÉCHETS

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Déchets

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-178 333,99		232 801,84	54 467,85
Fonctionnement	751 198,89	216 765,24	13 193,35	547 627,00
Total	572 864,90	216 765,24	245 995,19	602 094,85

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Déchets ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Déchets fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	-178 333,99		232 801,84	54 467,85
Fonctionnement	751 198,89	216 765,24	13 193,35	547 627,00
Total	572 864,90	216 765,24	245 995,19	602 094,85

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Déchets, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Déchets, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-180 FINANCES - COMPTABILITÉ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Assainissement collectif

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	445 763,54		503 747,59	949 511,13
Fonctionnement	1 101 649,50	0,00	102 922,41	1 204 571,91
Total	1 547 413,04	0,00	606 670,00	2 154 083,04

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Assainissement ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	445 763,54		503 747,59	949 511,13
Fonctionnement	1 101 649,50	0,00	102 922,41	1 204 571,91
Total	1 547 413,04	0,00	606 670,00	2 154 083,04

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Assainissement, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Assainissement, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-181
FINANCES - COMPTABILITÉ
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ABATTOIR

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Abattoir

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	207 209,37		888 112,94	1 095 322,31
Fonctionnement	32 619,69	0,00	-5 165,83	27 453,86
Total	239 829,06	0,00	882 947,11	1 122 776,17

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Abattoir ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Abattoir fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	207 209,37		888 112,94	1 095 322,31
Fonctionnement	32 619,69	0,00	-5 165,83	27 453,86
Total	239 829,06	0,00	882 947,11	1 122 776,17

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Abattoir, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Abattoir, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-182
FINANCES - COMPTABILITÉ
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET LOISIRS

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Loisirs

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	-43 685,38	0,00	283 843,40	240 158,02
Total	-43 685,38	0,00	283 843,40	240 158,02

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Loisirs ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Loisirs fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	-43 685,38	0,00	283 843,40	240 158,02
Total	-43 685,38	0,00	283 843,40	240 158,02

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Loisirs, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Loisirs, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-183
FINANCES - COMPTABILITÉ
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ÉCONOMIE

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Économie

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	109 959,95		160 574,64	270 534,59
Fonctionnement	-40 014,26	0,00	172 222,89	132 208,63
Total	69 945,69	0,00	332 797,53	402 743,22

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Économie ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Économie fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	109 959,95		160 574,64	270 534,59
Fonctionnement	-40 014,26	0,00	172 222,89	132 208,63
Total	69 945,69	0,00	332 797,53	402 743,22

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Économie, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Économie, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-184
FINANCES - COMPTABILITÉ
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ZONES

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Zones

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-338 599,31		119 808,94	-218 790,37
Fonctionnement	-630 320,13	0,00	61 371,66	-568 948,47
Total	-968 919,44	0,00	181 180,60	-787 738,84

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Zones;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Zones fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	-338 599,31		119 808,94	-218 790,37
Fonctionnement	-630 320,13	0,00	61 371,66	-568 948,47
Total	-968 919,44	0,00	181 180,60	-787 738,84

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Zones, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Zones, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-185
FINANCES - COMPTABILITÉ
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Assainissement non collectif

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	59 846,52		33 000,00	92 846,52
Fonctionnement	2 473,92	0,00	1 000,08	3 474,00
Total	62 320,44	0,00	34 000,08	96 320,52

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Assainissement non collectif ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Assainissement non collectif fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	59 846,52		33 000,00	92 846,52
Fonctionnement	2 473,92	0,00	1 000,08	3 474,00
Total	62 320,44	0,00	34 000,08	96 320,52

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Assainissement non collectif, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Assainissement non collectif, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-186
FINANCES - COMPTABILITÉ
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Office de tourisme

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	37 940,01	0,00	-12 703,08	25 236,93
Total	37 940,01	0,00	-12 703,08	25 236,93

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Office de tourisme ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Office de tourisme fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	37 940,01	0,00	-12 703,08	25 236,93
Total	37 940,01	0,00	-12 703,08	25 236,93

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Office de tourisme, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Office de tourisme, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-187
FINANCES - COMPTABILITÉ
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ÉNERGIES

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Énergies

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	10 687,81		-1 160 053,05	-1 149 365,24
Fonctionnement	26 577,07	0,00	94 438,58	121 015,65
Total	37 264,88	0,00	-1 065 614,47	-1 028 349,59

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Énergies ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Énergies fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	10 687,81		-1 160 053,05	-1 149 365,24
Fonctionnement	26 577,07	0,00	94 438,58	121 015,65
Total	37 264,88	0,00	-1 065 614,47	-1 028 349,59

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Énergies, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Énergies, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-188
FINANCES - COMPTABILITÉ
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET EAU POTABLE

Rapport

Les comptes de gestion présentés ci-après sont conformes aux comptes administratifs 2021 établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Budget annexe Eau potable

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	-246 014,57		401 195,70	155 181,13
Fonctionnement	570 113,35	277 539,94	33 904,96	326 478,37
Total	324 098,78	277 539,94	435 100,66	481 659,50

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Eau potable ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion comprend le bilan comptable et le compte de résultat de la COR en reprenant, notamment, l'exécution du budget, la situation de la comptabilité générale et la situation des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour le budget Eau potable fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (en €)	Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2021 (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2021 (en €)
Investissement	-246 014,57		401 195,70	155 181,13
Fonctionnement	570 113,35	277 539,94	33 904,96	326 478,37
Total	324 098,78	277 539,94	435 100,66	481 659,50

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE DÉCLARER le compte de gestion 2021 du budget Eau potable, tel que présenté en séance, conforme au compte administratif 2021 de ce même budget ;

2 - D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget Eau potable, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-189
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président transmet la présidence de l'assemblée à Monsieur Bruno PEYLACHON, 1^{er} Vice-président.
Sortie de Monsieur le Président.

Débat

Monsieur Patrick BOURRASSAUT attire l'attention du Conseil sur une situation, qu'il rappelle avoir qualifiée d'alarmante lors du débat d'orientations budgétaires : un résultat diminué des deux-tiers, le rythme de l'augmentation des dépenses, bien plus rapide que celui des recettes. Il estime qu'il va bientôt devenir impossible d'investir. Il indique avoir bien entendu les explications de Monsieur Christian PRADEL, qui a dit qu'il s'agissait d'une année exceptionnelle, et souhaite que cela soit bien le cas.

Monsieur Christian PRADEL reprend la parole pour redire combien cette année 2021 était exceptionnelle, dans la mesure où le choix a été fait de procéder à des régularisations importantes, notamment sur le budget Économie ou sur la compétence Déchets. Il indique que, dès 2022, un retour à la situation décrite par la prospective financière générale sera opéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Principal ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Principal présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du Compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Principal se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	31 386 845,65
Dépenses	30 666 202,39
Résultat de l'exercice	720 643,26
Report n-1	3 861 109,80
Résultat cumulé	4 581 753,06
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	6 784 481,64
Dépenses	5 543 323,72
Résultat de l'exercice	1 241 157,92
Report n-1	-2 582 812,65
Résultat cumulé	-1 341 654,73
Restes à réaliser	
Recettes	2 465 034,83
Dépenses	2 487 770,56
Solde des restes à réaliser	-22 735,73
Solde disponible	3 217 362,60

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Principal, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-190
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Déchets;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Déchets présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Déchets se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	6 965 108,26
Dépenses	6 951 914,91
Résultat de l'exercice	13 193,35
Report n-1	534 433,65
Résultat cumulé	547 627,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	933 833,81
Dépenses	701 031,97
Résultat de l'exercice	232 801,84
Report n-1	-178 333,99
Résultat cumulé	54 467,85
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	39 780,48
Solde des restes à réaliser	-39 780,48
Solde disponible	562 314,37

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le Compte administratif 2021 du budget Déchets, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-191
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Assainissement ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Assainissement présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Assainissement se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	3 576 565,55
Dépenses	3 473 643,14
Résultat de l'exercice	102 922,41
Report n-1	1 101 649,50
Résultat cumulé	1 204 571,91
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	2 524 352,07
Dépenses	2 020 604,48
Résultat de l'exercice	503 747,59
Report n-1	445 763,54
Résultat cumulé	949 511,13
Restes à réaliser	
Recettes	97 355,00
Dépenses	144 025,21
Solde des restes à réaliser	-46 670,21
Solde disponible	2 107 412,83

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Assainissement, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-192
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Abattoir ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Abattoir présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Abattoir se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	192 095,71
Dépenses	197 261,54
Résultat de l'exercice	-5 165,83
Report n-1	32 619,69
Résultat cumulé	27 453,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 041 476,87
Dépenses	153 363,93
Résultat de l'exercice	888 112,94
Report n-1	207 209,37
Résultat cumulé	1 095 322,31
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	29 400,00
Solde des restes à réaliser	-29 400,00
Solde disponible	1 093 376,17

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Abattoir, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-193
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Loisirs ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Loisirs présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Loisirs se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 587 586,94
Dépenses	2 303 743,54
Résultat de l'exercice	283 843,40
Report n-1	-43 685,37
Résultat cumulé	240 158,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Report n-1	0,00
Résultat cumulé	0,00
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Solde disponible	240 158,03

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Loisirs, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-194
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ÉCONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Économie ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Économie présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Économie se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	5 074 352,92
Dépenses	4 902 130,03
Résultat de l'exercice	172 222,89
Report n-1	-40 014,26
Résultat cumulé	132 208,63
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	19 866 743,91
Dépenses	19 706 169,27
Résultat de l'exercice	160 574,64
Report n-1	109 959,95
Résultat cumulé	270 534,59
Restes à réaliser	
Recettes	673 593,72
Dépenses	267 314,16
Solde des restes à réaliser	406 279,56
Solde disponible	809 022,78

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Économie, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-195
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ZONES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Zones ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Zones présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Zones se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 022 743,22
Dépenses	961 371,56
Résultat de l'exercice	61 371,66
Report n-1	-630 320,13
Résultat cumulé	-568 948,47
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	961 371,56
Dépenses	841 562,62
Résultat de l'exercice	119 808,94
Report n-1	-338 599,31
Résultat cumulé	-218 790,37
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Solde disponible	-787 738,84

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Zones, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-196
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Assainissement non collectif ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Assainissement non collectif présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 152,40
Dépenses	1 152,32
Résultat de l'exercice	1 000,08
Report n-1	2 473,92
Résultat cumulé	3 474,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	33 000,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	33 000,00
Report n-1	59 846,52
Résultat cumulé	92 846,52
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Solde disponible	96 320,52

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-197
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Office de tourisme ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Office de tourisme présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Office de tourisme se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	58 011,47
Dépenses	70 714,55
Résultat de l'exercice	-12 703,08
Report n-1	37 940,01
Résultat cumulé	25 236,93
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Report n-1	0,00
Résultat cumulé	0,00
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Solde disponible	25 236,93

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Office de tourisme, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-198
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ÉNERGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Énergies ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Énergies présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Énergies se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	154 938,16
Dépenses	60 499,58
Résultat de l'exercice	94 438,58
Report n-1	26 577,07
Résultat cumulé	121 015,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	3 419 515,50
Dépenses	4 579 568,55
Résultat de l'exercice	-1 160 053,05
Report n-1	10 687,81
Résultat cumulé	-1 149 365,24
Restes à réaliser	
Recettes	2 066 546,41
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	2 066 546,41
Solde disponible	1 038 196,82

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Énergies, tel que présenté en séance.

DÉLIBÉRATION COR-2022-199
FINANCES - COMPTABILITÉ
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'exercice 2021 et notamment le budget Eau potable ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget Eau potable présenté par le Comptable public ;

Considérant que le Conseil communautaire doit arrêter les comptes de l'exercice écoulé sur présentation du compte de gestion produit par le Comptable public de la COR et du compte administratif produit par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Eau potable se décompose comme suit :

	Montant 2021 en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	509 385,38
Dépenses	475 480,42
Résultat de l'exercice	33 904,96
Report n-1	292 573,41
Résultat cumulé	326 478,37
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	534 410,98
Dépenses	133 215,28
Résultat de l'exercice	401 195,70
Report n-1	-246 014,57
Résultat cumulé	155 181,13
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	184 770,41
Solde des restes à réaliser	-184 770,41
Solde disponible	296 889,09

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE CONSTATER la conformité du compte administratif au compte de gestion certifié par le Comptable public, y compris les restes à réaliser ;

2 - D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Eau potable, tel que présenté en séance.

Retour de Monsieur le Président.

DÉLIBÉRATION COR-2022-200
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Principal ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Principal arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	31 386 845,65
Dépenses	30 666 202,39
Résultat de l'exercice	720 643,26
Résultat antérieur reporté	3 861 109,80
Résultat cumulé 2021	4 581 753,06
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	6 784 481,64
Dépenses	5 543 323,72
Résultat de l'exercice	1 241 157,92
Résultat antérieur reporté	-2 582 812,65
Résultat cumulé 2021	-1 341 654,73
Restes à réaliser	
Recettes	2 465 034,83
Dépenses	2 487 770,56
Solde des restes à réaliser	-22 735,73
Besoin de financement	-1 364 390,46

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	3 217 362,60
Affectation au 001 D	-1 341 654,73
Affectation au 001 R	0,00
Affectation 1068	1 364 390,46

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Principal comme suit :

- 1 364 390,46 euros au compte 1068 en recettes d'investissement ;
- 3 217 362,60 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 1 341 654,73 euros au compte 001 en dépenses d'investissement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-201
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Déchets ;

Considérant que le compte administratif 20121 du budget Déchets arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	6 965 108,26
Dépenses	6 951 914,91
Résultat de l'exercice	13 193,35
Résultat antérieur reporté	534 433,65
Résultat cumulé 2021	547 627,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	933 833,81
Dépenses	701 031,97
Résultat de l'exercice	232 801,84
Résultat antérieur reporté	-178 333,99
Résultat cumulé 2021	54 467,85
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	39 780,48
Solde des restes à réaliser	-39 780,48
Besoin de financement	0,00

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	547 627,00
Affectation au 001 D	0,00
Affectation au 001 R	54 467,85
Affectation 1068	0,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Déchets comme suit :

- 547 627,00 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 54 467,85 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-202
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Assainissement ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Assainissement arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en
Recettes	3 576 565,55
Dépenses	3 473 643,14
Résultat de l'exercice	102 922,41
Résultat antérieur reporté	1 101 649,50
Résultat cumulé 2021	1 204 571,91
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	2 524 352,07
Dépenses	2 020 604,48
Résultat de l'exercice	503 747,59
Résultat antérieur reporté	445 763,54
Résultat cumulé 2021	949 511,13
Restes à réaliser	
Recettes	97 355,00
Dépenses	144 025,21
Solde des restes à réaliser	-46 670,21
Besoin de financement	0,00

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	1 204 571,91
Affectation au 001 D	0,00
Affectation au 001 R	949 511,13
Affectation 1068	0,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Assainissement comme suit :

- 1 204 571,91 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 949 511,13 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-203
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Abattoir ;

Considérant que le compte administratif 20121 du budget Abattoir arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	192 095,71
Dépenses	197 261,54
Résultat de l'exercice	-5 165,83
Résultat antérieur reporté	32 619,69
Résultat cumulé 2021	27 453,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 041 476,87
Dépenses	153 363,93
Résultat de l'exercice	888 112,94
Résultat antérieur reporté	207 209,37
Résultat cumulé 2021	1 095 322,31
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	29 400,00
Solde des restes à réaliser	-29 400,00
Besoin de financement	0,00

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	27 453,86
Affectation au 001 D	0,00
Affectation au 001 R	1 095 322,31
Affectation 1068	0,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Abattoir comme suit :

- 27 453,86 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 1 095 322,31 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-204
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Loisirs ;

Considérant que le compte administratif 20121 du budget Loisirs arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	2 587 586,94
Dépenses	2 303 743,54
Résultat de l'exercice	283 843,40
Résultat antérieur reporté	-43 685,37
Résultat cumulé 2021	240 158,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé 2021	0,00
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	240 158,03
Affectation au 001 D	0,00
Affectation au 001 R	0,00
Affectation 1068	0,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Loisirs comme suit :

- 240 158,03 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-205
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ÉCONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Économie ;

Considérant que le compte administratif 20121 du budget Économie arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	5 074 352,92
Dépenses	4 902 130,03
Résultat de l'exercice	172 222,89
Résultat antérieur reporté	-40 014,26
Résultat cumulé 2021	132 208,63
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	19 866 743,91
Dépenses	19 706 169,27
Résultat de l'exercice	160 574,64
Résultat antérieur reporté	109 959,95
Résultat cumulé 2021	270 534,59
Restes à réaliser	
Recettes	673 593,72
Dépenses	267 314,16
Solde des restes à réaliser	406 279,56
Besoin de financement	0,00

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	132 208,63
Affectation au 001 D	0,00
Affectation au 001 R	270 534,59
Affectation 1068	0,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Économie comme suit :

- 132 208,63 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 270 534,59 euros au compte 001 R en recettes d'investissement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-206
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ZONES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Zones ;

Considérant que le compte administratif 20121 du budget Zones arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	1 022 743,22
Dépenses	961 371,56
Résultat de l'exercice	61 371,66
Résultat antérieur reporté	-630 320,13
Résultat cumulé 2021	-568 948,47
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	961 371,56
Dépenses	841 562,62
Résultat de l'exercice	119 808,94
Résultat antérieur reporté	-338 599,31
Résultat cumulé 2021	-218 790,37
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-218 790,37

Affectation au 002 D	-568 948,47
Affectation au 002 R	0,00
Affectation au 001 D	-218 790,37
Affectation au 001 R	0,00
Affectation 1068	0,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Zones comme suit :

- -568 948,47 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement ;
- -218 790,37 euros au compte 001 en dépenses d'investissement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-207
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Assainissement non collectif ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	2 152,40
Dépenses	1 152,32
Résultat de l'exercice	1 000,08
Résultat antérieur reporté	2 473,92
Résultat cumulé 2021	3 474,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	33 000,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	33 000,00
Résultat antérieur reporté	59 846,52
Résultat cumulé 2021	92 846,52
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	3 474,00
Affectation au 001 D	0,00
Affectation au 001 R	92 846,52
Affectation 1068	0,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Assainissement non collectif comme suit :

- 3 474,00 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 92 846,52 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-208
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET OFFICE DE TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Office de tourisme ;

Considérant que le compte administratif 20121 du budget Office de tourisme arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	58 011,47
Dépenses	70 714,55
Résultat de l'exercice	-12 703,08
Résultat antérieur reporté	37 940,01
Résultat cumulé 2021	25 236,93
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé 2021	0,00
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	
	0,00

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	25 236,93
Affectation au 001 D	0,00
Affectation au 001 R	0,00
Affectation 1068	0,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Office de tourisme comme suit :

- 25 236,93 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-209
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ÉNERGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Énergies ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Énergies arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	154 938,16
Dépenses	60 499,58
Résultat de l'exercice	94 438,58
Résultat antérieur reporté	26 577,07
Résultat cumulé 2021	121 015,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	3 419 515,50
Dépenses	4 579 568,55
Résultat de l'exercice	-1 160 053,05
Résultat antérieur reporté	10 687,81
Résultat cumulé 2021	-1 149 365,24
Restes à réaliser	
Recettes	2 066 546,41
Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser	2 066 546,41
Besoin de financement	
	0,00

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	121 015,65
Affectation au 001 D	-1 149 365,24
Affectation au 001 R	0,00
Affectation 1068	0,00

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Énergies comme suit :

- 121 015,65 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
- 1 149 365,24 euros au compte 001 en dépenses de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-210
FINANCES - COMPTABILITÉ
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu la délibération n° COR 2022-078 du 24 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant la présentation de l'affectation des résultats 2021 du budget Eau potable ;

Considérant que le compte administratif 2021 du budget Eau potable arrête les résultats définitifs suivants et propose d'affecter ceux-ci comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Recettes	509 385,38
Dépenses	475 480,42
Résultat de l'exercice	33 904,96
Résultat antérieur reporté	292 573,41
Résultat cumulé 2021	326 478,37
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	534 410,98
Dépenses	133 215,28
Résultat de l'exercice	401 195,70
Résultat antérieur reporté	-246 014,57
Résultat cumulé 2021	155 181,13
Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	184 770,41
Solde des restes à réaliser	-184 770,41
Besoin de financement	
	-29 589,28

Affectation au 002 D	0,00
Affectation au 002 R	296 889,09
Affectation au 001 D	0,00
Affectation au 001 R	155 181,13
Affectation 1068	29 589,28

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 du budget Eau potable comme suit :

- 29 589,28 euros à l'investissement au compte 1068 ;
- 155 181,13 euros au compte 001 en recettes d'investissement ;
- 289 959,09 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION COR-2022-211
FINANCES - COMPTABILITÉ
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° COR 2022-079 relative à l'approbation du budget primitif Principal pour 2022 ;

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes à ce dernier :

Section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement :

- au chapitre 73 « impôts et taxes », l'ajustement des produits issus de la fiscalité et notifiés en avril est de -79 001,00 euros (impôts directs locaux, CVAE, TASCOM, IFER, fraction de TVA) ;
- au chapitre 74 « dotations et participations », plusieurs dotations sont à régulariser au vu des notifications reçues (dotation intercommunalité, dotation de compensation, allocations compensatrices CFE et TF), l'ajustement proposé est une hausse de crédits à hauteur de +102 385,00 euros ;
- au compte 002 « report d'excédent en fonctionnement », modification de l'affectation résultat du compte administratif 2021 en lieu et place de l'affectation de reprise anticipée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022 ;
 - o augmentation du résultat d'un montant de +143 963,75 euros ;

En dépenses de fonctionnement :

- au chapitre 67 « charges exceptionnelles », l'inscription d'une somme +10 000,00 euros est nécessaire pour le remboursement des frais d'inscription de personnes inscrites aux écoles de musique et annulés du fait de la crise sanitaire ;
- au chapitre 011 « charges à caractère général », il y a lieu de changer l'affectation de crédits pour -12 700,00 euros sur le chapitre 65 (cloud OVH) ;
- au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il y a lieu de changer l'affectation de crédits pour +12 700,00 euros sur le chapitre 011 (cloud OVH) ;
- au chapitre 023, le « virement à la section d'investissement » est à augmenter de +157 347,75 euros afin d'équilibrer la DM en section de fonctionnement ;

Section d'investissement

En recettes d'investissement :

- au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement est corrigé pour un montant de +157 347,75 euros ;
- au chapitre 10, compte 1068, la part du résultat de fonctionnement affecté à la couverture du déficit d'investissement est ajustée pour un montant de -789,73 euros ;
- au titre de l'opération 09003 « développement durable », les crédits sont augmentés pour un montant de +1 800 000 euros suite à la mise en place du Contrat de chaleur renouvelable (ex-COTE) (200 000 euros de recettes étaient déjà inscrits au budget primitif), le montant total de l'opération s'élève alors à 2 000 000 euros en recettes ;
- au chapitre 16 « emprunts en euros », les crédits sont diminués à hauteur de - 357 344,25 euros ;

En dépenses d'investissement :

- au titre de l'opération 09003 « Développement durable », les crédits sont augmentés pour un montant de +1 600 000 € suite à la mise en place du Contrat de chaleur renouvelable (ex-COTE) (400 000 € de dépenses étaient déjà budgétés au budget primitif), le montant total de l'opération s'élève alors à 2 000 000 € en dépenses ;
- au titre de l'opération 210105 « cheminement doux Joux-Tarare », les crédits sont diminués à hauteur de -25 000,00 euros afin d'être basculés sur l'opération 09002 « tourisme » ;
- au titre de l'opération 09003 « tourisme », les crédits sont augmentés de +25 000,00 euros ;
- au sein de l'opération 210138 « aménagement antenne de Cublize », il est nécessaire d'augmenter les crédits alloués de +3,50 euros suite à la révision des prix du marché ;

au chapitre 001, le résultat repris par anticipation est corrigé d'une baisse de - 789,73 euros.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Principal telle qu'exposée ci-dessus et présentée dans le tableau annexé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-212
FINANCES - COMPTABILITÉ
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° COR 2022-080 relative à l'approbation du budget primitif Déchets pour 2022 ;

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes à ce dernier :

Section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement :

- le montant du résultat de fonctionnement reporté est ajusté afin de prendre en compte les résultats arrêtés au compte administratif 2021, soit une baisse de -1 742,67 euros.
- une augmentation de produits d'atténuations de charges est réalisée pour un montant équivalent.
- la notification des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet d'identifier un produit fiscal de 4 364 420,00 euros au lieu de 4 334 000,00 euros prévu au budget primitif 2022, soit un produit complémentaire de +30 420,00 euros.

En dépenses de fonctionnement :

- l'équilibre de la décision modificative est réalisé par une augmentation des crédits au titre des dépenses imprévues pour +30 420,00 euros. Le poids des dépenses imprévues dans les dépenses réelles de fonctionnement budgétées s'établit à 2,14 %.

Section d'investissement :

En recettes d'investissement :

- le montant du résultat d'investissement reporté est ajusté afin de prendre en compte les résultats arrêtés au compte administratif 2021, soit une hausse de +2 137,00 euros.

En dépenses d'investissement :

afin d'équilibrer la décision modificative, les crédits ouverts en dépenses imprévues sont revalorisés d'un montant équivalent. Le poids des dépenses imprévues par rapport aux dépenses réelles d'investissement s'établit alors à 7,26 % ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Déchets telle qu'exposée ci-dessus et présentée dans le tableau annexé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-213 FINANCES - COMPTABILITÉ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° COR 2022-086 relative à l'approbation du budget primitif Assainissement pour 2022 ;

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes à ce dernier :

Section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement :

- des recettes non prévues au budget primitif 2022 au chapitre atténuations de charges sont prises en compte dans le cadre de cette décision modificative pour un montant de + 1 150 € ;
- le résultat repris par anticipation fait l'objet d'une variation à la baisse de - 1 600 € ;

En dépenses de fonctionnement :

- des crédits sont ouverts au chapitre 67 en raison d'annulation de titres pour un montant à la hausse de + 10 000 € ;
- le montant prévu au titre des dépenses imprévues est revu à la baisse afin d'équilibrer la décision modificative ;
 - o le poids des dépenses imprévues par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 3,81 % ;

Section d'investissement

En recettes d'investissement :

- afin de pouvoir réaliser les écritures comptables liées au transfert du droit à déduction de la TVA en lien avec les délégataires, des crédits sont ouverts aux :
 - o chapitre 27, article 2762 pour un montant de + 20 000 € ;
 - o chapitre 041, article 21532 pour un montant de + 20 000 € ;

En dépenses d'investissement :

- afin de pouvoir réaliser les écritures comptables liées au transfert du droit à déduction de la TVA en lien avec les délégataires, des crédits sont ouverts au chapitre 041, article 2762 pour un montant de + 20 000 € ;
- afin d'équilibrer la décision modificative, les crédits du chapitre 020 dépenses imprévues sont augmentés de + 20 000 €. ;
 - o le poids des dépenses imprévues en rapport aux dépenses réelles d'investissement s'établit à 4,53 % ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Assainissement telle qu'exposée ci-dessus et présentée dans le tableau annexé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-214 FINANCES - COMPTABILITÉ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° COR 2022-083 relative à l'approbation du budget primitif Loisirs pour 2022 ;

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes à ce dernier :

Section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement :

- le résultat reporté en section de fonctionnement est modifié afin d'être en cohérence avec celui arrêté au compte administratif 2021 soit une hausse de +5 353,48 euros ;
- des recettes pour atténuation de charges sont revues à la hausse pour un montant de +10 000 euros supplémentaire ;

En dépenses de fonctionnement :

- les crédits ouverts au chapitre 67 sont revus à la hausse compte tenu des écritures d'annulation de titres à opérer, pour un montant de +10 000 euros ;
- les crédits ouverts au titre de dépenses imprévues sont revus à la hausse pour équilibrer la décision modificative. Le poids des dépenses imprévues par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement s'établit alors à 1,28 % ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Loisirs telle qu'exposée ci-dessus et présentée dans le tableau annexé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-215
FINANCES - COMPTABILITÉ
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ÉCONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° COR 2022-084 relative à l'approbation du budget primitif Économie pour 2022 ;

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes à ce dernier :

Section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement :

- au chapitre 77 « mandats annulés sur exercice précédent », régularisation de charge locative à régler sur l'exercice 2022 au lieu de 2021 (+2 600 euros) ;
- au compte 002, la régularisation de l'excédent de fonctionnement reporté par anticipation lors du budget primitif 2021 (+12 015,33 euros).

En dépenses de fonctionnement :

- au chapitre 67 « titres annulés sur exercices antérieurs pour des annulations de titres » au titre d'exonérations de loyers suite à la crise sanitaire (+1 700 euros) et d'une régularisation de charges 2021 (+1 100 euros) ;
- au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections », des crédits sont à prévoir afin de régulariser une charge devant être étalée pour un montant de +6 800 euros ;
- au chapitre 023 « virement à la section d'investissement », les crédits sont revus à la hausse pour un montant de +4 412,67 euros afin d'équilibrer la décision modificative.

Section d'investissement

En recettes d'investissement :

- au compte 001 « report excédent d'investissement », la régularisation de l'excédent de d'investissement reporté repris par anticipation lors du budget primitif 2022 est réalisée par une hausse des crédits pour un montant de + 36 249,19 euros ;
- au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections », des crédits sont prévus afin de réaliser la régularisation au titre de charge à étaler pour un montant de + 6 800 euros ;
- au titre de l'opération 150020 « Aménagement quartiers gares », pour laquelle aucun crédit n'a été ouvert au budget primitif 2022 et au regard d'une régularisation de TVA (impliquant une annulation de mandat), des crédits sont ouverts au chapitre 21 pour un montant de + 85 000 euros ;
- au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement), il s'agit de la contrepartie du chapitre 023 vue plus haut en dépenses de fonctionnement (+ 5 015,33 euros) ;
- au chapitre 16 « emprunts en euros », les crédits sont ramenés à 2 919 328,60 euros, soit une baisse de -48 064,52 euros pour équilibrer la décision modificative.

En dépenses d'investissement :

- au titre de l'opération 150020, pour laquelle aucun crédit n'a été ouvert au budget primitif 2022 et au regard d'une régularisation de TVA (impliquant la passation d'un nouveau mandat), des crédits sont ouverts au chapitre 21 pour un montant de + 85 000 euros.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Économie telle qu'exposée ci-dessus et présentée dans le tableau annexé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-216 FINANCES - COMPTABILITÉ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° COR 2022-089 relative à l'approbation du budget primitif Eau potable pour 2022 ;

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes à ce dernier :

Section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement :

- le report de fonctionnement en recette est modifié afin de prendre en compte le montant définitivement arrêté au compte administratif impliquant une hausse des crédits de +6 930,00 euros ;

En dépenses de fonctionnement :

- afin d'équilibrer la décision modificative et au regard du taux de consommation à début sur le poste fournitures non stockables, l'article 6061 est crédité de +6 930,00 euros de crédits complémentaires ;

Section d'investissement

En recettes d'investissement :

- afin de pouvoir réaliser les écritures comptables liées au transfert du droit à déduction de la TVA en lien avec les délégataires, des crédits sont revus à la hausse au chapitre 041, article 21531 pour un montant de +15 000 euros ;

En dépenses d'investissement :

- afin de pouvoir réaliser les écritures comptables liées au transfert du droit à déduction de la TVA en lien avec les délégataires, des crédits sont revus à la hausse au chapitre 041, article 2762, pour un montant de +15 000 euros.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget Eau potable telle qu'exposée ci-dessus et présentée dans le tableau annexé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Sortie de Mme Christine DE SAINT JEAN

DÉLIBÉRATION COR-2022-217
POLITIQUES CONTRACTUELLES
OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ANCY

Rapport

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune d'Ancy sollicite un fonds de concours pour son projet d'aménagement de l'espace sportif et de loisirs, dont les travaux doivent débuter au cours du 2^e trimestre 2022 pour s'achever au cours du 3^e trimestre 2022.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	87 400 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux	20 856 €
Maîtrise d'œuvre et coordination sécurité et protection de la santé	7 600 €	Département du Rhône	14 000 €
		COR	29 410 €
		Commune	30 734 €
Total	95 000 €	Total	95 000 €

Le montant demandé correspondant au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 29 410 € à la Commune d'Ancy, pour la réalisation de ce projet.

L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un Contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 du Conseil municipal d'Ancy sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement des communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune d'Ancy porte un projet d'aménagement de l'espace sportif et de loisirs, dont les travaux doivent débuter au cours du 2^e trimestre 2022 pour s'achever au cours du 3^e trimestre 2022 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	87 400 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux	20 856 €
Maîtrise d'œuvre et coordination sécurité et protection de la santé	7 600 €	Département du Rhône	14 000 €
		COR	29 410 €
		Commune	30 734 €
Total	95 000 €	Total	95 000 €

Considérant que le montant demandé correspond au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 29 410 € à la Commune d'Ancy pour son projet d'aménagement de l'espace sportif et de loisirs ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Retour de Mme Christine DE SAINT JEAN

Sortie de Monsieur le Président, de Mmes Marie-Claire DUBOUIS et Cécile VERNAY-CHERPIN et de MM. David GIANONE et Jonathan PONTET.

DÉLIBÉRATION COR-2022-218 POLITIQUES CONTRACTUELLES OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COURS

Rapport

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Cours sollicite un fonds de concours pour son projet d'agrandissement de la buvette de la pétanque au complexe sportif Paul Vallier.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	20 195,30 €	COR	10 000,00 €
		Commune	10 195,30 €
TOTAL	20 195,30 €	TOTAL	20 195,30 €

Le solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours étant de 83 911,07 €, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 10 000 € à la Commune de Cours, pour la réalisation de ce projet.

L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un Contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 31 mai 2022 du Conseil municipal de Cours sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement des communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Cours porte le projet d'agrandissement de la buvette de la pétanque au complexe sportif Paul Vallier ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux	20 195,30 €	COR	10 000,00 €
		Commune	10 195,30 €
TOTAL	20 195,30 €	TOTAL	20 195,30 €

Considérant que le solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours est de 83 911,07 € ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 52 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 10 000 € à la Commune de Cours pour son projet d'agrandissement de la buvette de la pétanque du complexe sportif Paul Vallier ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

*Retour de Monsieur le Président, de Mmes Marie-Claire DUBOUIS et Cécile VERNAY-CHERPIN et de MM. David GIANONE et Jonathan PONTET
Sortie de Monsieur Olivier MAIRE.*

DÉLIBÉRATION COR-2022-219
POLITIQUES CONTRACTUELLES
OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CUBLIZE

Rapport

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Cublize sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation du centre de loisirs intercommunal, dont les travaux ont débuté en mars 2022 pour s'achever à l'automne 2022.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	234 500 €	Dotation de soutien à l'investissement local	141 516 €
Option travaux	17 300 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	12 606 €
Bureau de contrôle	3 525 €	COR	43 468 €
Maîtrise d'œuvre	26 943 €	Commune	116 890 €
Contrôle amiante et plomb	2 000 €		
Pompe à chaleur	25 211 €		
Divers	5 000 €		
Total	314 479 €	Total	314 479 €

Le montant demandé correspondant au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 43 468 € à la Commune de Cublize, pour la réalisation de ce projet.

L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un Contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 9 avril 2021 du Conseil municipal de Cublize sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement portés par les communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Cublize porte le projet de rénovation du centre de loisirs intercommunal, dont les travaux ont commencé en mars 2022 pour s'achever à l'automne 2022 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	234 500 €	Dotation de soutien à l'investissement local	141 516 €
Option travaux	17 300 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	12 606 €
Bureau de contrôle	3 525 €	COR	43 468 €
Maîtrise d'œuvre	26 943 €	Commune	116 890 €
Contrôle amiante et plomb	2 000 €		
Pompe à chaleur	25 211 €		
Divers	5 000 €		
Total	314 479 €	Total	314 479 €

Considérant que le montant demandé correspond au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 43 468 € à la Commune de Cublize pour son projet de rénovation du centre de loisirs intercommunal ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

*Retour de Monsieur Olivier MAIRE.
Sortie de Monsieur Jacques DE BUSSY.*

DÉLIBÉRATION COR-2022-220 POLITIQUES CONTRACTUELLES OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE RANCHAL

Rapport

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Ranchal sollicite un fonds de concours pour la 2^e phase de son projet de création d'un pôle multiservices, dont les travaux doivent s'achever le 31 décembre 2022.

Pour la 1^{re} phase de ce projet qui concernait l'acquisition du bâtiment et l'aménagement du rez-de-chaussée, la COR a octroyé un fonds de concours de 50 000 € au titre du précédent dispositif.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1 ^{re} tranche :		Dotation de soutien à l'investissement local	256 000 €
Acquisition	100 000 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux	67 000 €
Agencement rez-de-chaussée	80 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	45 000 €
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	Département du Rhône	33 000 €

2 ^e tranche :		COR dispositif 2019-2020	50 000 €
Aménagement	398 000 €	COR dispositif 2020-2023	23 000 €
Maîtrise d'œuvre	50 000 €	Commune	164 000 €
Total	638 000 €	Total	638 000 €

Le solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours étant de 22 238 €, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 22 238 € à la Commune de Ranchal, pour la réalisation de la 2^e phase de ce projet.

L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un Contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 9 février 2022 du Conseil municipal de Ranchal sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement des communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Ranchal porte la 2^e phase de son projet de création d'un pôle multiservices, dont les travaux doivent s'achever le 31 décembre 2022.

Considérant que, pour la 1^{re} phase de ce projet relative à l'acquisition du bâtiment et l'aménagement du rez-de-chaussée, la COR a octroyé un fonds de concours de 50 000 € au titre du précédent dispositif.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1 ^{re} tranche :		Dotation de soutien à l'investissement local	256 000 €
Acquisition	100 000 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux	67 000 €
Agencement rez-de-chaussée	80 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	45 000 €
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	Département du Rhône	33 000 €
2 ^e tranche :		COR dispositif 2019-2020 (1 ^{re} tranche)	50 000 €
Aménagement	398 000 €	COR dispositif 2020-2023 (2 ^e tranche)	23 000 €
Maîtrise d'œuvre	50 000 €	Commune	164 000 €
Total	638 000 €	Total	638 000 €

Considérant que le solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours est de 22 238 € ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 22 238 € à la Commune de Ranchal pour la réalisation de la 2^e phase de son projet de création d'un pôle multiservices ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

*Retour de Monsieur Jacques DE BUSSY.
Sortie de Monsieur Hervé DIGAS.*

DÉLIBÉRATION COR-2022-221

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ

Rapport

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Marcel-l'Éclairé sollicite un fonds de concours pour son projet de changement des huisseries de la salle des fêtes, dont les travaux sont programmés au cours du 2^e trimestre 2022.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	63 841,00 €	Dotations d'équipement des territoires ruraux	31 920,50 €
		COR	15 960,25 €
		Commune	15 960,25 €
Total	63 841,00 €	Total	63 841,00 €

Le montant demandé étant disponible dans l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 15 960,25 € à la Commune Saint-Marcel-l'Éclairé, pour la réalisation de ce projet.

L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un Contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 10 février 2022 du Conseil municipal de Saint-Marcel-l'Éclairé sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement portés de communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Saint-Marcel-l'Éclairé porte le projet de changement des huisseries de la salle des fêtes, dont les travaux sont programmés au cours du 2e trimestre 2022 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	63 841,00 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux	31 920,50 €
		COR	15 960,25 €
		Commune	15 960,25 €
Total	63 841,00 €	Total	63 841,00 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 15 960,25 € à la Commune de Saint-Marcel-l'Éclairé pour son projet de changement des huisseries de la salle des fêtes ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Retour de Monsieur Hervé DIGAS.

Sortie de Monsieur Guy JOYET.

DÉLIBÉRATION COR-2022-222 POLITIQUES CONTRACTUELLES OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Rapport

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Romain-de-Popey sollicite un fonds de concours pour son projet d'agrandissement de la cantine du groupe scolaire du Popey, dont les travaux doivent débuter en mars 2023 pour une durée de huit mois.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	434 000 €	Département du Rhône	226 764 €
Maîtrise d'œuvre	49 910 €	COR	50 882 €
Sécurité protection de la santé	6 500 €	Commune	226 764 €
Étude géotechnique	5 000 €		

Géomètre	2 000 €		
Divers	7 000 €		
Total	504 410 €	Total	504 410 €

Le montant demandé correspondant au solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 50 882 € à la Commune Saint-Romain-de-Popey, pour la réalisation de ce projet.

L'attribution du fonds de concours donne lieu à la signature d'un Contrat de développement territorial qui en précise les modalités de versement.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2022 du Conseil municipal de Saint-Romain-de-Popey sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR souhaite soutenir les projets d'investissement des communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Saint-Romain-de-Popey porte le projet d'agrandissement de la cantine du groupe scolaire du Popey, dont les travaux doivent débuter en mars 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	434 000 €	Département du Rhône	226 764 €
Maîtrise d'œuvre	49 910 €	COR	50 882 €
Sécurité protection de la santé	6 500 €	Commune	226 764 €
Étude géotechnique	5 000 €		
Géomètre	2 000 €		
Divers	7 000 €		
Total	504 410 €	Total	504 410 €

Considérant que le montant demandé correspond au solde disponible de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 50 882 € à la Commune de Saint-Romain-de-Popey pour son projet d'agrandissement de la cantine du groupe scolaire du Popey ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Retour de Monsieur Guy JOYET.

Sortie de Mesdames Michèle LONGERE, Magali CHERPIN, Jacqueline BERTHIER, de Messieurs Martin SOTTON, Cédric CHALON, Alain COTTIN.

DÉLIBÉRATION COR-2022-223

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° COR 2021-284

Rapport

En approuvant le 19 novembre 2020 le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la période 2021-2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a réaffirmé son engagement à apporter un soutien financier pour accompagner chaque commune dans la réalisation de projets d'investissement.

Ce règlement d'attribution a été modifié par délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022.

Dans ce cadre, la Commune de Thizy-les-Bourgs sollicite un fonds de concours pour la 3^e tranche de son projet de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel.

Il est précisé que, par délibération du 23 septembre 2021, la COR a octroyé un fonds de concours de 50 000 € pour la 1^{re} phase de ce projet qui concernait les travaux conservatoires et préparatoires.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune pour l'ensemble du projet est le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>
<i>1^{re} tranche Travaux conservatoires et préparatoires</i>	<i>713 049,00 €</i>	<i>Région 1^{re} tranche</i>	<i>100 000,00 €</i>
		<i>Département 1^{re} tranche</i>	<i>150 000,00 €</i>
<i>2^e tranche Réhabilitation d'une 1^{re} partie</i>	<i>562 263,00 €</i>	<i>COR 1^{re} tranche</i>	<i>50 000,00 €</i>
		<i>Dotation de soutien à l'investissement local 3^e tranche</i>	<i>214 826,51 €</i>
<i>3^e tranche Réhabilitation de la partie restante</i>	<i>579 563,00 €</i>	<i>Dotation d'équipement des territoires ruraux 3^e tranche</i>	<i>237 500,00 €</i>
		<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes 3^e tranche</i>	<i>50 000,00 €</i>
		<i>Département du Rhône 3^e tranche</i>	<i>50 000,00 €</i>
		<i>COR 3^e tranche</i>	<i>50 000,00 €</i>
		<i>Commune</i>	<i>952 548,49 €</i>
<i>Total</i>	<i>1 854 875,00 €</i>	<i>Total</i>	<i>1 854 875,00 €</i>

Le solde de l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours étant de 100 476 €, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 50 000 € à la Commune de Thizy-les-Bourgs, pour la réalisation de la 3^e tranche de ce projet.

L'attribution du fonds de concours donnera lieu à la signature d'un avenant au Contrat de développement territorial du 15 octobre 2021.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2021-284 du 23 septembre 2021 attribuant un fonds de concours à la commune de Thizy-les-Bourgs pour la réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel ;

Vu la délibération n° COR 2022-004 du 13 janvier 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération du 7 mars 2022 du Conseil municipal de Thizy-les-Bourgs sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR soutient financièrement les projets d'investissement portés par les communes via l'attribution d'un fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant la signature d'un Contrat de développement territorial en date du 15 octobre 2021 entre la COR et la Commune de Thizy-les-Bourgs concernant l'octroi d'un premier fonds de concours de 50 000 € pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel ;

Considérant que la Commune de Thizy-les-Bourgs porte la 3^e tranche de son projet de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
1 ^{re} tranche Travaux conservatoires et préparatoires	713 049,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes 1 ^{re} tranche	100 000,00 €
		Département du Rhône 1 ^{re} tranche	150 000,00 €
2 ^e tranche Réhabilitation d'une 1 ^{re} partie	562 263,00 €	COR 1 ^{re} tranche	50 000,00 €
		Dotation de soutien à l'investissement local 3 ^e tranche	214 826,51 €
3 ^e tranche Réhabilitation de la partie restante	579 563,00 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux 3 ^e tranche	237 500,00 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes 3 ^e tranche	50 000,00 €
		Département du Rhône 3 ^e tranche	50 000,00 €
		COR 3 ^e tranche	50 000,00 €
		Commune	952 548,49 €
Total	1 854 875,00 €	Total	1 854 875,00 €

Considérant que le montant demandé est disponible dans l'enveloppe communale dédiée au fonds de concours ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximal de 50 000 € à la Commune de Thizy-les-Bourgs pour la 3^e tranche de son projet de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer un avenant au contrat de développement territorial avec la Commune et à procéder au versement du fonds de concours ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Retour de Mesdames Michèle LONGERE, Magali CHERPIN, Jacqueline BERTHIER, de Messieurs Martin SOTTON, Cédric CHALON, Alain COTTIN.
Sortie de Monsieur Patrick BOURRASSAUT.

DÉLIBÉRATION COR-2022-224
POLITIQUE CONTRACTUELLES
OBJET : VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VALSONNE

Rapport

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a mis en place en 2019 un dispositif de fonds de concours à l'attention de ses communes membres afin de les accompagner dans la réalisation de leurs investissements.

Le 25 février 2021, le Conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant maximum de 20 981 € à la Commune de Valsonne pour son projet de sécurisation de la route départementale 313.

Les modalités d'octroi et de versement sont définies dans un contrat de développement territorial signé le 7 avril 2021 entre la Commune et la COR.

Les travaux étant terminés, la Commune demande le versement du solde du fonds de concours par la COR et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	102 485 €	Département du Rhône	40 000 €
		Autofinancement	41 504 €
		Fonds de concours COR	20 981 €
Total	102 485 €	Total	102 485 €

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider le versement du solde du fonds de concours demandé, d'un montant de 20 981 €, à la Commune de Valsonne.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n° COR 2021-040 du 25 février 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Valsonne pour son projet de sécurisation de la route départementale 313 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valsonne du 25 mars 2022 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Considérant le contrat de développement territorial signé le 7 avril 2021 entre la Commune de Valsonne et la COR qui détermine les modalités d'octroi et de versement du fonds de concours ;

Considérant que le montant maximal du fonds de concours octroyé est de 20 981 € ;

Considérant que, les travaux étant terminés, la Commune de Valsonne demande le versement du solde du fonds de concours sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	102 485 €	Département du Rhône	40 000 €
		Commune	41 504 €
		Fonds de concours COR	20 981 €
Total	102 485 €	Total	102 485 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant de 20 981 € à la Commune de Valsonne pour le projet de sécurisation de la route départementale 313 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Retour de Monsieur Patrick BOURRASSAUT.

DÉLIBÉRATION COR-2022-225

MUTUALISATION

OBJET : ÉVOLUTION DE LA GRILLE DES TARIFS DU SERVICE ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Rapport

Le service commun Assistance à la passation des marchés publics a été créé en 2016 afin d'apporter une expertise aux communes et de sécuriser leurs procédures en matière de marchés publics et de concessions.

À ce jour, 26 communes sur les 31 que compte le territoire ont adhéré au service commun proposé par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

La participation communale est calculée à l'acte, dont le tarif varie en fonction de sa nature.

Le bilan de mutualisation 2021, en cours de finalisation, faisant état d'un déficit de 19 772 €, il est préconisé de revaloriser les tarifs qui avaient été fixés le 19 décembre 2018 par le Bureau communautaire.

La grille est donc revue en ce sens, comme suit.

Service commun-mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics Proposition de grille tarifaire

Prestations		Tarifs
1- Passation d'un marché		
1	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	900 €
2	Travaux	1 000 €
3	Maîtrise d'œuvre	1 300 €
NOTA :		
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - ces tarifs comprennent l'élaboration des pièces administratives du DCE (règlement de consultation – acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières) et de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ; la relecture des pièces techniques et financières ; la publication de l'AAPC et la mise en ligne du DCE sur la plateforme ; la gestion des questions/réponses (contenu des réponses transmis par les communes) ; l'import et le décryptage des plis remis sur la plateforme ainsi que, le cas échéant, leur transmission à la commune, l'assistance globale à la notification et la transmission de modèles. 		

2- Passation d'une concession (délégation de service public)		
4	Concession (délégation de service public)	2 500 €
3- Relecture (marché)		
5	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	250 €
6	Travaux	350 €
7	Maîtrise d'œuvre	500 €
NOTA :		
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - ces prestations comprennent la relecture des pièces du DCE et de l'avis d'appel public à la concurrence avant publication. 		
4- Analyse des offres (marché)		
8		Analyse des offres de 1 à 10 plis 550 €
9	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre), travaux	Analyse des offres de 11 à 20 plis 700 €
10		Analyse des offres au-delà de 20 plis 850 €
11		Analyse des offres de 1 à 10 plis 650 €
12	Maîtrise d'œuvre	Analyse des offres de 11 à 20 plis 850 €
13		Analyse des offres au-delà de 20 plis 1 050 €
14	Présence lors de négociations en présentiel avec les candidats (4h maximum) 80 €	
NOTA :		
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - la présence lors des négociations en présentiel n'est pas comprise dans les 6 forfaits d'analyse des offres ; - l'analyse des offres après négociation est incluse dans les 6 forfaits. 		
5- Divers		
15	Mise en ligne du DCE + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures) 210 €	
16	Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence + Mise en ligne du DCE + Gestion des questions/réponses + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures) 260 €	
17	Dématérialisation d'une consultation sur la plateforme mise à disposition par la COR 55 €	
18	Prise en main de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par la COR 100 €	
19	Assistance 30 € / heure	

En outre, la désignation des prestations est modifiée en passant d'une logique de procédure (marché à procédure adaptée / procédure formalisée) à une logique de type d'achat (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux, maîtrise d'œuvre...), et chacune des prestations a été définie.

Des prestations ont été ajoutées : la présence aux négociations (80 € pour 4 heures maximum), l'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS (55 €), l'aide à la prise en main de ladite plateforme (100 €) ainsi qu'un tarif horaire d'assistance (30 €).

Enfin, la prestation « analyse des offres » a été détaillée en fonction du nombre de plis reçus.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la nouvelle grille des tarifs du service mutualisé des marchés publics et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Demande au Conseil de se prononcer.

Annexe au rapport n° 26

Comparaison 2019-2022 des tarifs du service assistance à la passation des marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-409 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n° COR 2016-056 du 23 mars 2016 autorisant la signature des conventions de mise en œuvre des services communs ;

Vu la délibération n° COR 2018-360 du 19 décembre 2018 approuvant la modification des tarifs pour le service commun « assistance à la passation des marchés » ;

Considérant que le bilan de mutualisation 2021, en cours de finalisation, fait état d'un déficit de 19 772 € ;

Considérant qu'il est donc préconisé de faire évoluer les tarifs du service commun « assistance à la passation des marchés » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPOUVER l'évolution tarifaire du service commun « assistance à la passation des marchés » ;

2 - D'AUTORISER la mise en œuvre de la tarification suivante :

Prestations		Tarifs	
1- Passation d'un marché			
1	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	900 €	
2	Travaux	1 000 €	
3	Maîtrise d'œuvre	1 300 €	
<i>NOTA :</i>			
<i>- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;</i>			
<i>- ces tarifs comprennent l'élaboration des pièces administratives du DCE (règlement de consultation – acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières) et de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ; la relecture des pièces techniques et financières ; la publication de l'AAPC et la mise en ligne du DCE sur la plateforme ; la gestion des questions/réponses (contenu des réponses transmis par les communes) ; l'import et le décryptage des plis remis sur la plateforme ainsi que, le cas échéant, leur transmission à la commune, l'assistance globale à la notification et la transmission de modèles.</i>			
2- Passation d'une concession (délégation de service public)			
4	Concession (délégation de service public)	2 500 €	
3- Relecture (marché)			
5	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	250 €	
6	Travaux	350 €	
7	Maîtrise d'œuvre	500 €	
<i>NOTA :</i>			
<i>- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;</i>			
<i>- ces prestations comprennent la relecture des pièces du DCE et de l'avis d'appel public à la concurrence avant publication.</i>			
4- Analyse des offres (marché)			
8	Fournitures et services, informatique, prestations	Analyse des offres de 1 à 10 plis	550 €

9	intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre), travaux	Analyse des offres de 11 à 20 plis	700 €
10		Analyse des offres au-delà de 20 plis	850 €
11		Analyse des offres de 1 à 10 plis	650 €
12	Maîtrise d'œuvre	Analyse des offres de 11 à 20 plis	850 €
13		Analyse des offres au-delà de 20 plis	1 050 €
14	Présence lors de négociations en présentiel avec les candidats (4h maximum)		80 €
NOTA :			
<ul style="list-style-type: none"> - ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ; - la présence lors des négociations en présentiel n'est pas comprise dans les 6 forfaits d'analyse des offres ; - l'analyse des offres après négociation est incluse dans les 6 forfaits. 			
5- Divers			
15	Mise en ligne du DCE + Téléchargement des plis dématérialisés remis (<i>toutes procédures</i>)		210 €
16	Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence + Mise en ligne du DCE + Gestion des questions/réponses + Téléchargement des plis dématérialisés remis (<i>toutes procédures</i>)		260 €
17	Dématérialisation d'une consultation sur la plateforme mise à disposition par la COR		55 €
18	Prise en main de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par la COR		100 €
19	Assistance		30 € / heure

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-226

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2022-2027 DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Rapport

La convention du Programme d'intérêt général (PIG) de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été signée le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de cinq ans. Son programme s'appliquait sur l'ensemble des communes de la COR, hors communes d'Amplepuis et Tarare qui disposent à présent d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) et des communes de Cours et Thizy-les-Bourgs qui disposent, elles, d'une Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le PIG a été prolongé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

La COR accompagne jusqu'au 31 mai 2022 les propriétaires des 27 communes par le biais d'un contrat de cinq mois avec SOLIHA, acteur associatif privé de l'habitat privé à vocation sociale, l'objectif étant de signer une nouvelle convention au mois de juin 2022 pour limiter la durée de la période sans animation.

Pour cela, une étude pré-opérationnelle d'évaluation et de définition d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé existant a été lancée en juin 2021. Le bureau d'études Villes Vivantes a été missionné pour cette étude, celle-ci s'organisant en trois phases :

- phase 1 : bilan du PIG 2016-2021 et diagnostic prospectif (juin - septembre) ;
- phase 2 : proposition de différents scénarii (août - février) ;
- phase 3 : élaboration d'un programme d'intervention (mars - mai).

L'étude est arrivée à son terme et débouche aujourd'hui sur l'élaboration d'une nouvelle convention Programme d'intérêt général dont la mise en œuvre est prévue à partir du mois de juillet 2022, dès notification du marché de suivi-animation (lancement du marché mi-avril pour une notification mi-juillet).

Cette convention concernera les 27 communes de la COR ne disposant pas d'OPAH.

Les objectifs quantitatifs de rénovation inscrits dans la convention, répartis sur cinq ans, sont :

- propriétaires occupants : 360
 - o dont logements indignes ou très dégradés : 5
 - o dont logements nécessitant des travaux de rénovation énergétique : 255
 - o dont logements nécessitant des travaux pour l'autonomie : 100
- propriétaires bailleurs : 20
 - o dont logements indignes ou très dégradés : 10
 - o dont logements nécessitant des travaux de rénovation énergétique : 10
- copropriétés (logements) : 30

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'opération sont de 3 107 612 €, selon l'échéancier suivant :

	2022 (6 mois)	2023	2024	2025	2026	2027 (6 mois)	TOTAL
Total AE prévisionnel	284 248,52 €	568 497,03 €	608 026,06 €	608 026,06 €	660 451,42 €	378 362,91 €	3 107 612 €
Dont aides aux travaux	238 582,32 €	477 164,63 €	515 853,66 €	515 853,66 €	567 439,02 €	328 856,71 €	2 643 750 €
Dont ingénierie (part fixe)	26 226,20 €	52 452,40 €	52 452,40 €	52 452,40 €	52 452,40 €	26 226,20 €	262 262 €
Dont ingénierie (part variable)	19 440,00 €	38 880,00 €	39 720,00 €	39 720,00 €	40 560,00 €	23 280,00 €	201 600 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la COR pour l'opération sont de 2 201 158 €, selon l'échéancier suivant :

	2022 (6 mois)	2023	2024	2025	2026	2027 (6 mois)	TOTAL
Total AE prévisionnels	203 392,87 €	406 785,75 €	431 870,14 €	431 870,14 €	465 315,99 €	261 923,12 €	2 201 158 €
Dont aides aux travaux	154 687,07 €	309 374,15 €	334 458,54 €	334 458,54 €	367 904,39 €	213 217,32 €	1 714 100 €
Dont ingénierie	48 705,80 €	97 411,60 €	97 411,60 €	97 411,60 €	97 411,60 €	48 705,80 €	487 058 €

Le Département du Rhône pourra apporter des subventions individuelles pour les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes du parc privé, en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de son règlement d'intervention spécifique.

La Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété Procivis Rhône pourra mobiliser les financements Missions sociales (prêts et préfinancements) dans le cadre de sa propre réglementation.

Les éventuelles participations communales envisagées au cours de l'étude pré-opérationnelles ne sont pas intégrées dans la présente convention. Elles pourront être proposées à nouveau, sous d'autres formes, au 2^e semestre de l'année 2022 et en début d'année 2023, notamment dans le cadre des réflexions menées pour la mise en place d'un fonds de transition.

Ainsi, les signataires de la convention du Programme d'intérêt général de la COR 2022-2027 sont l'État, l'ANAH, la COR, le Département du Rhône et Procivis Rhône.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention du Programme d'intérêt général 2022-2027.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 relative à la signature du Programme d'intérêt général de la COR ;

Vu la délibération COR 2021-009 du 28 janvier 2021 relative à la prolongation du Programme d'intérêt général de la COR ;

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle d'évaluation et de définition d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé existant, lancée en juin 2021 sur le périmètre des 27 communes de la COR ne disposant pas de convention OPAH-RU, conclut à la nécessité d'élaborer une nouvelle convention Programme d'intérêt général ;

Considérant que les objectifs quantitatifs de rénovation inscrits dans la convention, répartis sur cinq ans, sont :

- propriétaires occupants : 360
 - dont logements indignes ou très dégradés : 5
 - dont logements nécessitant des travaux de rénovation énergétique : 255
 - dont logements nécessitant des travaux pour l'autonomie : 100
- propriétaires bailleurs : 20
 - dont logements indignes ou très dégradés : 10
 - dont logements nécessitant des travaux de rénovation énergétique : 10
- copropriétés (logements) : 30

Considérant les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'opération sont de 3 107 612 €, selon l'échéancier suivant :

	2022 (6 mois)	2023	2024	2025	2026	2027 (6 mois)	TOTAL
Total AE prévisionnel	284 248,52 €	568 497,03 €	608 026,06 €	608 026,06 €	660 451,42 €	378 362,91 €	3 107 612 €
Dont aides aux travaux	238 582,32 €	477 164,63 €	515 853,66 €	515 853,66 €	567 439,02 €	328 856,71 €	2 643 750 €
Dont ingénierie (part fixe)	26 226,20 €	52 452,40 €	52 452,40 €	52 452,40 €	52 452,40 €	26 226,20 €	262 262 €
Dont ingénierie (part variable)	19 440,00 €	38 880,00 €	39 720,00 €	39 720,00 €	40 560,00 €	23 280,00 €	201 600 €

Considérant les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la COR pour l'opération sont de 2 201 158 €, selon l'échéancier suivant :

	2022 (6 mois)	2023	2024	2025	2026	2027 (6 mois)	TOTAL
Total AE prévisionnels	203 392,87 €	406 785,75 €	431 870,14 €	431 870,14 €	465 315,99 €	261 923,12 €	2 201 158 €
Dont aides aux travaux	154 687,07 €	309 374,15 €	334 458,54 €	334 458,54 €	367 904,39 €	213 217,32 €	1 714 100 €
Dont ingénierie	48 705,80 €	97 411,60 €	97 411,60 €	97 411,60 €	97 411,60 €	48 705,80 €	487 058 €

Considérant que le Département du Rhône pourra apporter des subventions individuelles pour les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes du parc privé, en complément des aides de l'ANAH, dans le cadre de son règlement d'intervention spécifique ;

Considérant que la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété Procivis Rhône pourra mobiliser les financements Missions sociales (prêts et préfinancements) dans le cadre de sa propre réglementation ;

Considérant que les éventuelles participations communales envisagées au cours de l'étude pré-opérationnelle ne sont pas intégrées dans cette nouvelle convention et pourront être proposées, sous d'autres formes, au 2^e semestre de l'année 2022 et en début d'année 2023, notamment dans le cadre des réflexions menées pour la mise en place d'un fonds de transition ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de la convention du Programme d'intérêt général 2022-2027 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-227

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : AVENANT AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA RÉNOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Rapport

Afin de poursuivre la dynamique engagée en faveur des commerces de proximité de son territoire, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé, fin 2020, un nouveau dispositif de soutien à la rénovation des locaux commerciaux pour 2021-2023 :

- *les entreprises éligibles : les microentreprises (moins de 10 salariés et 1M€ de chiffre d'affaires) avec point de vente, or micro-entrepreneurs ;*
- *les dépenses éligibles : la rénovation de la devanture, la modernisation de l'équipement professionnel, la mise en accessibilité et en sécurité, l'aménagement intérieur, le camion de tournées ;*
- *une subvention de 20%, plafonnée à 3 000 € ;*
- *un bonus performance énergétique de 10% pour les dépenses de chauffage et isolation.*

Les attributions sont décidées par une commission d'attribution présidée par la COR et réunissant les chambres consulaires, après avis de la mairie d'implantation dont la participation peut prendre la forme d'une majoration de 10% du budget si les travaux d'investissement concernent l'enseigne, la vitrine ou la devanture (majoration plafonnée à 1 000 €).

Au titre de l'année 2021, la COR a décidé d'allouer un budget exceptionnel de 165 000 € comprenant le rattrapage des dossiers de 2020 et permettant d'accompagner la reprise économique. Pour 2022 et 2023, un budget de 100 000 € annuel est fixé pour un objectif annuel de 35 entreprises accompagnées.

Cette aide permet par ailleurs aux commerçants et aux artisans d'accéder à l'aide régionale « Financer mon investissement commerce et artisanat » de 20% incluant le statut micro-entrepreneur.

Le statut micro-entrepreneur / autoentrepreneur propose une alternative réelle aux statuts d'entreprises classiques de type EURL ou SASU notamment grâce à une fiscalité simplifiée et à des seuils d'activité rehaussés. Depuis le 15 mai 2022, de nouvelles règles favorables en matière de protection du patrimoine s'appliquent.

Par ailleurs, les membres de la commission d'attribution constatent une part conséquente et croissante du nombre de commerces du territoire ayant recours au statut micro-entrepreneur. L'avenant présenté propose l'éligibilité des micro-entrepreneurs aux aides à la rénovation des locaux commerciaux et fixe les modalités fiscales des dépenses subventionnables.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) en date du 24 juillet 2020 ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de l'Ouest Rhodanien en date du 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° COR 2020-251 du 24 septembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise ;

Vu la délibération n° COR 2022-009 du 27 janvier 2022 approuvant l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que, pour les années 2022 et 2023, un budget de 100 000 € annuel a été proposé avec pour objectif d'accompagner 35 entreprises ;

Considérant que l'aide de la COR permet par ailleurs aux commerçants et aux artisans d'accéder à l'aide régionale « Financer mon investissement commerce et artisanat » de 20 % incluant le statut micro-entrepreneur ;

Considérant que le statut micro-entrepreneur / autoentrepreneur propose une alternative réelle aux statuts d'entreprises classiques de type EURL ou SASU, notamment grâce à une fiscalité simplifiée et à des seuils d'activité rehaussés et que, depuis le 15 mai 2022, de nouvelles règles favorables en matière de protection du patrimoine s'appliquent ;

Considérant que, comme l'a constaté la commission d'attribution des aides, une part conséquente et croissante du nombre de commerces du territoire ont recours au statut de micro-entrepreneur ;

Considérant que le dispositif de soutien adopté en 2020 exclut les micro-entrepreneurs et autoentrepreneurs du bénéfice des aides au commerce et qu'il convient de le modifier sur ce point ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'avenant au règlement d'attribution des aides de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à la rénovation des locaux commerciaux proposant l'éligibilité des micro-entrepreneurs aux aides à la rénovation des locaux commerciaux et fixant les modalités fiscales des dépenses subventionnables ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-228

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES À CERTAINS REDEVABLES

Rapport

La COR a perçu, à tort, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2021 des redevables de la redevance spéciale listés ci-dessous ;

Nom du redevable	Adresse	Montant de la TEOM à rembourser
École privée Saint Charles	26 rue Thimonnier, 69550 AMPLEPUIS	807,00 €
Le Pavillon	19 route de Cours, 69470 COURS	991,00 €
Les éclaireurs, éclaireuses de France	Les Trembles, 69470 RANCHAL	356,00 €
Foyer des Mousselines	29 rue Étienne Thomassin, 69170 TARARE	5 453,00 €
Ninkasi	1 avenue Édouard Herriot, 69170 TARARE	1 678,44 €

En effet, seule la redevance spéciale devait leur être facturée.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le remboursement de la TEOM à ces redevables.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-78, L.2224-13 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu les délibérations n° COR 2015-013 du 22 janvier 2015 et n° COR 2021-217 du 30 juin 2021 précisant les conditions d'application de la redevance spéciale et d'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que la COR a perçu, à tort, la TEOM 2021 des redevables de la redevance spéciale listés ci-dessous ;

Nom du redevable	Adresse	Montant de la TEOM à rembourser
École privée Saint Charles	26 rue Thimonnier, 69550 AMPLEPUIS	807,00 €
Le Pavillon	19 route de Cours, 69470 COURS	991,00 €
Les éclaireurs, éclaireuses de France	Les Trembles, 69470 RANCHAL	356,00 €
Foyer des Mousselines	29 rue Étienne Thomassin, 69170 TARARE	5 453,00 €
Ninkasi	1 avenue Édouard Herriot, 69170 TARARE	1 678,44 €

Considérant que seule la redevance spéciale devait leur être facturée ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le remboursement de la TEOM aux redevables cités ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-229

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : APPROBATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2023 POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

Rapport

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a mis en place la redevance spéciale pour assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets des ménages, dont le producteur n'est pas un ménage.

Afin d'appliquer cette redevance, il est nécessaire de fixer, chaque année, un tarif au litre de déchets collectés.

Ce tarif au litre est basé sur le coût constaté du service pour l'année 2021, d'après la méthode conçue par l'Agence de la transition écologique (matrice ComptaCoût®). Il s'appliquera aux usagers redevables pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer le tarif de la redevance spéciale 2023 à 0,044 € / litre pour les ordures ménagères et à la gratuité pour les emballages recyclables.

Demande au Conseil de se prononcer.

Calcul du coût de la Redevance Spéciale 2022

Formule de calcul du coût du service – Tarif unique :

$\text{Coût du service/litre} = \frac{[(\text{Coût aidé OM} + \text{EMB TTC}) / (\text{Tonnage OM} + \text{EMB})] \times \text{densité}}{1\ 000}$

Densité = 0,30

Obtention des chiffres :

Après avoir rempli la matrice compta-coût, nous obtenons le tableau suivant :

	FLUX DE DECHETS								Total
	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels - Déchets verts	Gestion du passif	Textiles	
Coût aidé TTC	2 342 895,20 €	78 149,93 €	51 288,20 €	150 709,89 €	2 643 923,81 €	0,00 €	23 766,38 €	-5 059,70 €	5 285 673,72 €
Tonnage de référence	10 855	1 878	750	1 435	16 978	335		154	

Calcul du tarif unique : coût au litre coûts OMR et emballages (facturés uniquement sur litrage OMR) :

$$\begin{aligned} \text{Coût aidé} &= [(2\ 342\ 895,20 + 150\ 709,89) / (10\ 855 + 1\ 435)] \times 0,3 / 1\ 000 \\ &= (2\ 357\ 975,09 / 12\ 290) \times 0,3 / 1\ 000 \\ &= (191,86 \times 0,3) / 1\ 000 \\ &= 0,058 \text{ €/litre TTC} \end{aligned}$$

Impact de l'augmentation de la RS (exemple de 3 adhérents avec des volumes de déchets variés) :

Etat des lieux 2021	Litrage annuel en OM	Montant 2021 TTC RS / litre	Montant annuel 2021 TTC RS
Mairie	735	0,04 €	29,40 €
Cerise et Potiron	18 720	0,04 €	748,80 €
Résidence Montvenoux Alzheimer	755 040	0,04 €	30 201,60 €

Simulation RS 2021 + 10%	Litrage annuel en OM	RS 2021 +10%	Montant annuel RS TTC	Différence en € TTC 2022 / 2021
Mairie	735	0,044	32,34	2,94 €
Cerise et Potiron	18 720	0,044	823,68	74,88 €
Résidence Montvenoux Alzheimer	755 040	0,044	33221,76	3 020,16 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-78, L.2224-13 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2021-217 du 30 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la redevance spéciale sur le territoire de la COR ;

Considérant que la COR a mis en place une redevance spéciale pour assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets des ménages et dont le producteur n'est pas un ménage ;

Considérant la nécessité de fixer, chaque année, un tarif au litre de déchets collectés et traités ;

Considérant que ce tarif est calculé sur le coût constaté du service pour l'année 2020, d'après la méthode conçue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (matrice ComptaCoût®) ;

Considérant que ce tarif s'appliquera aux usagers redevables pour l'année 2023 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE FIXER le tarif de la redevance spéciale 2023 à 0,044 € / litre pour les ordures ménagères et la gratuité pour les emballages recyclables ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-230

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : RÉVISION DU TARIF DE LA TAXE D'USAGE DE L'ABATTOIR

Rapport

L'abattoir de Saint-Romain-de-Popey, construit en 1999, nécessite des travaux de rénovation importants pour pérenniser et développer l'activité d'abattage.

Le programme de l'opération prévoit d'augmenter les capacités de production de 3 200 à 5 200 tonnes pour permettre le développement des circuits-courts et d'une filière locale de steak hachés.

Le budget abattoir s'équilibre au moyen d'une redevance d'usage financée par ses usagers. Cette redevance est recouvrée par le concessionnaire exploitant, sur délégation de l'assemblée délibérante.

La redevance d'usage s'élève actuellement à 0,05 € par kg abattu. En concertation avec l'exploitant, son augmentation s'avère nécessaire à compter du 1^{er} juillet 2022 pour couvrir les charges liées au projet de rénovation extension.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer le taux de la redevance d'abattage à 0,07 € par kg à compter du 1^{er} juillet 2022, de déléguer le recouvrement de cette redevance au concessionnaire de l'abattoir et de charger le Président de la bonne exécution de la présente décision.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-135 du 28 avril 2014 relative à la taxe d'usage de l'abattoir ;

Considérant que l'abattoir communautaire à Saint-Romain-de-Popey, construit en 1999, nécessite des travaux de rénovation importants pour pérenniser et développer l'activité d'abattage et que le programme de l'opération prévoit d'augmenter la capacité de production de 3 200 à 5 200 tonnes pour permettre le développement des circuits-courts et d'une filière locale de steak hachés ;

Considérant que le budget annexe Abattoir s'équilibre au moyen d'une redevance d'usage financée par ses usagers et recouvrée par le concessionnaire exploitant, sur délégation de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'après concertation avec l'exploitant, il apparaît que la taxe d'usage actuelle de 0,05 € par kg abattu doit être augmentée à compter du 1^{er} juillet 2022 pour couvrir les charges liées au projet de rénovation extension ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE FIXER le taux de la redevance d'abattage à 0,07 € par kg abattu à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

2 - DE DÉLÉGUER le recouvrement de cette redevance au concessionnaire de l'abattoir ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-231

CYCLE DE L'EAU

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE VALLÉE D'AZERGUES

Rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable est pleine et entière sur deux communes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) : Tarare et Poule-les-Écharmeaux. Sur le reste du territoire, la compétence est confiée à des syndicats des eaux, notamment au Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA).

Cinq communes de la COR (Chambost-Allières, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues et Saint-Nizier-d'Azergues) sont membres du syndicat intercommunal des eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA).

Avec la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, ce syndicat est devenu, de fait, un syndicat mixte fermé avec adhésion de plein droit de la COR en représentation substitution, et des modifications des statuts de ce syndicat, qui devient le Syndicat des eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SEHVA), ont été nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat des eaux de la Haute Vallée d'Azergues et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Demande au Conseil de se prononcer.

Annexe au rapport n° 32

Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA) (en pièce jointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-61, L.5216-7 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA) du 25 février 2022 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable de la COR est pleine et entière sur deux communes membres, Tarare et Poule-les-Écharmeaux et que, sur le reste du territoire communautaire, la compétence est confiée à des syndicats des eaux, notamment au Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA) ;

Considérant que cinq communes de la COR, Chambost-Allières, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues et Saint-Nizier-d'Azergues sont membres du SIEHVA ;

Considérant qu'avec la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le SIEHVA est devenu, de fait, un syndicat mixte fermé avec adhésion de plein droit de la COR en représentation substitution ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts du SIEHVA, qui devient Syndicat des eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SEHVA) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat des eaux de la Haute Vallée d'Azergues, ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-232

CYCLE DE L'EAU

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE TARARE (SIERT) POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE TARARE

Rapport

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a sollicité, par délibération du 24 mars 2022, son adhésion au Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) pour le périmètre de Tarare. Lors de la réunion de son Comité syndical du 20 avril 2022, le SIERT a approuvé l'adhésion de la COR et la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SIERT a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la COR au SIERT à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le périmètre de Tarare ainsi que les nouveaux statuts du SIERT et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Demande au Conseil de se prononcer.

Annexe 1 au rapport n° 33

Délibération du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare du 20 avril 2022 (en pièce jointe)

Annexe 2 au rapport n° 33

Statuts du SIERT (en pièce jointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles les articles L.5211-18, L.5211-61, L. 5212-6 et L.5212-7;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-087-0007 du 28 mars 2014 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), notamment en matière d'eau ;

Vu la délibération n° COR 2022-006 du 13 janvier 2022, sur le principe d'une adhésion de la COR au SIERT pour le territoire de la commune de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° COR 2022-098 du 24 mars 2022 relative à l'adhésion de la COR au SIERT pour le territoire de la commune de Tarare à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare du 20 avril 2022 ;

Vu les statuts du SIERT ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable de la COR est pleine et entière sur deux communes membres, Tarare et Poule-les-Écharmeaux, et que, sur le reste du territoire communautaire, la compétence est confiée à des syndicats des eaux ;

Considérant que neuf communes de la COR, Ancy, Dième, Joux, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Romain-de-Popey, Valsonne et Vindry-sur-Turdine, sont membres du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare (SIERT) ;

Considérant que le Conseil communautaire s'est prononcé, par délibération du 13 janvier 2022, sur le principe d'une adhésion au SIERT pour la partie de son territoire concernant la Commune de Tarare, afin de permettre le lancement de la procédure de délégation de service public pour le renouvellement du contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la COR a sollicité, par délibération du 24 mars 2022, son adhésion au SIERT pour le périmètre de Tarare, et que, lors de la réunion de son Comité syndical du 20 avril 2022, le SIERT a approuvé l'adhésion de la COR et la modification de ses statuts ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président du SIERT a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'adhésion de la COR au SIERT à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le périmètre de Tarare ainsi que les nouveaux statuts du SIERT, annexés à cette délibération ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-233

TOURISME

OBJET : SITE DU LAC DES SAPINS - APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PÂTURAGE DES ESPACES ENHERBÉS

Rapport

À la suite de l'appel à candidatures pour le pâturage des espaces enherbés sur le site du Lac des Sapins publié le 6 avril 2022, un candidat a déposé une offre.

La Ferme Labèle Colline, exploitation en agriculture biologique, basée à Amplepuis répond à la demande de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) par la mise à disposition d'un troupeau de moutons de 120 bêtes de race Bizet.

Considérant le dossier de candidature et après présentation du projet, la convention d'occupation temporaire du domaine public prendra effet pour une durée d'un an, reconductible deux fois, à partir du 1^{er} juillet 2022 et est consentie à titre gratuit.

À l'expiration de la durée de la convention, une procédure de mise en concurrence sera obligatoire pour la délivrance d'une nouvelle convention.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention d'occupation temporaire avec la Ferme Labêlle Colline pour le pâturage des espaces enherbés du Lac des Sapins.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général de la propriété des espaces publics, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-294 du 15 septembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'appel à candidatures pour le pâturage des espaces enherbés sur le site du Lac des Sapins publié le 6 avril 2022 ;

Considérant la réponse à la demande de la COR de la Ferme Labêlle Colline, exploitation en agriculture biologique basée Amplepuis, par la mise à disposition d'un troupeau de moutons de 120 bêtes de race Bizet ;

Considérant le dossier de candidature et la présentation du projet ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire du domaine public prendra effet pour une durée d'un an, reconductible deux fois, à partir du 1^{er} juillet 2022 et est consentie à titre gratuit ;

Considérant qu'à l'expiration de la durée de la convention, une procédure de mise en concurrence sera obligatoire pour la délivrance d'une nouvelle convention ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour le pâturage des espaces enherbés du Lac des Sapins pour une durée d'un an, reconductible deux fois, à partir du 1^{er} juillet 2022

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2022-234

TOURISME

OBJET : SITE DU LAC DES SAPINS - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FORÊT DE L'AVENTURE

Rapport

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé, par délibération n° COR 2022-043 du jeudi 24 février 2022, l'offre présentée par l'entreprise CELARDON suite à l'appel à candidatures, publié le 2 décembre 2021, pour l'exploitation du parcours acrobatique en hauteur sur le site du Lac des Sapins.

Considérant le dossier de candidature et les différentes problématiques liées aux parcelles concédées (vétusté du parc et scolytes dans le peuplement), la COR a autorisé la signature de la future convention, à partir du 1^{er} janvier 2023, afin de permettre au repreneur de développer l'activité sur une parcelle située rive gauche du Lac des Sapins.

Considérant les échanges liés à la vente des biens mobiliers entre Madame Florence GAYAUD, prestataire actuel, et l'entreprise CELARDON, futur exploitant, il a été décidé de maintenir une exploitation de l'activité sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2022 par Madame Florence GAYAUD.

Compte tenu de l'ouverture de l'activité sur trois mois et en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, le prestataire s'engage à verser une redevance annuelle de 3 500 € TTC (taux de TVA en vigueur) pour l'année 2022.

La redevance fixe sera payée en deux versements égaux durant l'année en cours : 1^{er} juillet et 1^{er} septembre.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public sans reconduction possible avec Madame Florence GAYAUD pour la SARL Le Coureur des Bois.

Demande au Conseil de se prononcer.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2022-043 du jeudi 24 février 2022 relative à la signature de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du parcours en hauteur du Lac des Sapins ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public au profit de la société CELARDON Exploitation, repreneur de l'activité, ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la décision de maintenir une exploitation de l'activité sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2022 par Madame Florence GAYAUD pour la SARL Le Coureur des Bois ;

Considérant que l'engagement du prestataire de poursuivre l'activité trois mois, sans reconduction possible nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale d'occupation du domaine public pour fixer la redevance annuelle à 3 500 € TTC (taux de TVA en vigueur) pour l'année 2022 payée en deux versements égaux, le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public sans reconduction possible la SARL Le Coureur des Bois ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

TOURISME

INFORMATION : ULTRA-TRAIL DU BEAUJOLAIS VERT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UGO FERRARI

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) organise, depuis 2018, l'Ultra-Trail du Beaujolais Vert (UTBV), événement d'envergure nationale qui a vocation à être une vitrine de son offre touristique et sportive et, plus largement, de son territoire.

Afin de poursuivre les efforts de promotion de cet évènement et de mettre en valeur l'UTBV et le territoire du Beaujolais Vert, la COR souhaite pouvoir s'appuyer sur un ambassadeur à même de valoriser l'évènement en utilisant l'image, les conseils et la présence de Monsieur Ugo FERRARI, compétiteur de très bon niveau mais aussi animateur et organisateur de trails.

La convention, d'une durée de dix mois renouvelable deux fois, précise les engagements de chacune des parties. Monsieur Ugo FERRARI s'engage à promouvoir l'Ultra Trail du Beaujolais Vert à travers des publications sur les réseaux sociaux et sa présence aux temps forts de la promotion de l'UTBV (salon de l'UTMB, reconnaissance grand public en juillet). Il apportera également son expertise au service du développement de l'UTBV et du trail sur le territoire.

En contrepartie de ses engagements, la COR s'engage à verser une indemnisation annuelle et forfaitaire de 2 300 € TTC (taux de TVA en vigueur).

La séance est levée à 23 h 00.

Vu, le Secrétaire de séance

Madame Pascale JOMARD



Vu, le Président

Patrice VERCHÈRE

